

PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N $^{\circ}$ 16 - FEVRIER 2014

SOMMAIRE

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)	
Arrêté N °2014034-0014 - Délégation de signature en matière de gracieux fiscal e d'action en recouvrement de la part du responsable de la Trésorerie de Lamalou	t
les bains à ses collaborateurs	

...... 1



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2014034-0014

signé par Comptable Trésorerie de Lamalou- les Bains

le 03 Février 2014

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature en matière de gracieux fiscal et d'action en recouvrement de la part du responsable de la Trésorerie de Lamalou les bains à ses collaborateurs

DELEGATIONS DE SIGNATURES

Le comptable, responsable de la trésorerie de LAMALOU LES BAINS.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 40 son annexe Il et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu fe livre des procédures fiscaies~ et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. et notamment son article 16 ;

ARRETE:

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M.BOUGARAN Hervé, contrôleur principal, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de LAMALOU LES BAINS, à l'effet de signer:

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet. dans la limite de 30 000 ϵ ;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 3 000 ϵ ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer:

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après;
- 3°)1'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et, notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances;

aux agents désignés ci-après:

NOM ET PRENOM	GRADE	LIMITE DES	DUREE	SOMME MAXIMALE POUR
DES AGENTS		DECISIONS	MAXIMALE	LAQUELLE UN DELAI DE
		GRACIEUSES	DES DELAIS	PAIEMENT PEUT ETRE
	:		DE PAIEMENT	ACCORDE
Patrice JORDY	Contrôleur	1000,00€	6 mois	2000,00€
Charles DAUMET	Contrôleur	1000,00€	6 mois	2000,00€

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault

A Lamalou les Bains le 03 février 2014

Le comptable,

Daniel GIBELIN,